

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO
PROGRAMME « RUE DE
GENEVE », 39 RUE DE
GENÈVE À ANNEMASSE -
DEMANDE D'ANNULATION
POUR 10 LOGEMENTS 4
PLAI, 6 PLUS ET 0 PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

D_2025_0031

L'opération « RUE DE GENEVE », sise 39 rue de Genève, à ANNEMASSE avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en RUE DE GENEVE.
ICF a présenté une demande d'annulation pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

C'est-à-dire 48 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 36 000 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 12 000 € par la Commune d'Annemasse

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 39 776 € pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 074-200011773-20250211-D_2025_0031-AU



également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.